

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026 à 18 h
(Extrait du registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1^{er} AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIES Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPELBOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.

Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.

Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur SIMONET Matthieu a été désigné secrétaire de séance.

2026.12 - OBJET : Election des délégués communaux au SIVU centre de loisirs de Saint Ferréol.

I - Exposé des motifs

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le SIVU Centre de Loisirs assure la compétence relative à la gestion du centre de loisirs de Saint-Ferréol pour le compte des communes de Boé, Castelculier, Pont du Casse et Bon-Encontre.

Par délibération, le Conseil Municipal doit désigner, par élection à la majorité absolue des suffrages, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020

Vu les statuts du SIVU centre de loisirs de Saint-Ferréol,

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le CGCT prévoit dans son article L 2122-7 que le vote des délégués représentants de la commune au sein des EPCI et Syndicats mixtes se déroule à bulletin secret et à la majorité absolue.

L'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 et par dérogation aux articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, et ce jusqu'au 25 septembre 2020, précise que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ».

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Madame Le Maire propose les candidatures de :

- CHATOT Magali
- LAMY Laurence
- PROUZET Marine
- ROULET Pascal

Et invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- CHATOT Magali
- LAMY Laurence
- GIRAUDO Philippe

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- PROUZET Marine
- ROULET Pascal
- DERHOURHI Martine

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'abandon du vote à bulletin secret conformément à l'art 10 de la loi du 22 juin 2020, étant rappelé que l'unanimité est requise, dans le cas contraire un vote à bulletin secret sera organisé.

Je vous remercie de bien vouloir procéder à ces élections.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de voter à main levée.

- CHATOT Magali : 23 voix pour et 6 voix contre
- LAMY Laurence : 23 voix pour et 6 voix contre
- GIRAUDO Philippe : 6 voix pour et 23 voix contre
- PROUZET Marine : 23 voix pour et 6 voix contre
- ROULET Pascal : 23 voix pour et 6 voix contre
- DERHOURHI Martine : 6 voix pour et 23 voix contre

Sont déclarés élus :

Les délégués titulaires suivants :

- CHATOT Magali

- LAMY Laurence

Les délégués suppléants suivants :

- PROUZET Marine
- ROULET Pascal

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un
délai de deux mois à compter des
formalités de publication et de
transmission en Préfecture.
Affichage le 9 avril 2026

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY



Le secrétaire de séance,
Matthieu SIMONET

M. SIMONET

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20260401-202612-DE
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026